



J  
103  
H72  
1967/68

Canada. Parlement.  
Sénat. Comité permanent  
de l'immigration et du  
travail, 1967/68.  
Délibérations.

145 DATE	NAME - NOM
A1	

A large, blank, lined page, likely a continuation of a report or minutes, is attached to the bottom of the card. The page is ruled with horizontal lines and is currently empty of text.



Deuxième session de la vingt-septième législature

1967

# SÉNAT DU CANADA

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

# L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

*Président: L'honorable Earl URQUHART*

Fascicule 1

*Délibérations complètes sur le Bill C-150,*  
intitulé:

«Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre  
et de l'immigration».

SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 1967

TÉMOINS:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. W. R. Dymond,*  
sous-ministre adjoint, et M. T. J. Keohane, adjoint exécutif, Service  
de préparation des programmes.

RAPPORT DU COMITÉ

J  
103  
H72  
1967/68  
I45  
A1

COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Président: L'honorable Earl Urquhart

Les honorables sénateurs

Argue	Hastings
Beaubien ( <i>Provencher</i> )	Lefrançois
Bélisle	Macdonald ( <i>Cap-Breton</i> )
Boucher	McElman
Burchill	Monette
Cameron	Paterson
Cook	Pearson
Croll	Prowse
Davey	Rattenbury
Fergusson	Roebuck
Fournier ( <i>De Lanaudière</i> )	Urquhart
Fournier ( <i>Madawaska-Restigouche</i> )	Vaillancourt
Gershaw	White
Gladstone	Willis
Grosart	Zuzyk—(30).

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

(Quorum 7)

Procès-verbal

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 1967

TÉMOINS:

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. W. R. Dymally.  
Le sous-ministre adjoint et M. T. J. Keohane, adjoint exécutif, Service  
de préparation des programmes.

RAPPORT DU COMITÉ

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 5 décembre 1967:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, tendant à la deuxième lecture du Bill C-150, intitulé: «Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le bill soit déféré au Comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le Greffier du Sénat,  
J. F. MACNEILL.



## PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 7 décembre 1967.

(1)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, l'honorable sénateur Urquhart est élu président.

*Présents:* Les honorables sénateurs Urquhart (*président*), Burchill, Cameron, Croll, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Grosart, Hastings, Lefrançois, Macdonald (*Cap-Breton*), McElman, Pearson, Rattenbury, Roebuck et Yuzyk—(15).

*Présents, mais non membres du Comité:* Les honorables sénateurs McDonald, Pouliot et Smith (*Queens-Shelburne*)—(3).

*Aussi présents:* M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, *il est décidé* de recommander dans un rapport que le Comité soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 en français des délibérations du Comité au sujet du Bill C-150.

Le Bill C-150, intitulé: «Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration», est lu et étudié.

Les témoins suivants sont entendus:

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration:*

M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint, et M. T. J. Keohane, adjoint exécutif, Service de préparation des programmes.

Sur la motion de l'honorable M. Croll, *il est décidé* de faire rapport du bill sans modifications.

A 11 h. 45, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

*Le secrétaire du Comité,*  
Patrick-J. Savoie.

## RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 7 décembre 1967.

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le Bill C-150, intitulé: «Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration», a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 5 décembre 1967, étudié ledit bill et il en fait maintenant rapport sans amendement.

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard de ce bill.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
**EARL URQUHART.**

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

#### TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 7 décembre 1967

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été renvoyé le bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, se réunit aujourd'hui, à 10 heures et demie, pour examiner ce projet de loi.

**Le secrétaire du Comité:** Quelqu'un présenterait-il une motion en vue de choisir un président?

**Le sénateur Hastings:** Je propose que le sénateur Urquhart soit nommé président du Comité.

**Des voix:** Convenu!

*(Le sénateur Urquhart occupe le fauteuil.)*

**Le président:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à vous remercier beaucoup de m'avoir choisi comme président du Comité. Je ne m'attendais pas à cela. Je suis bien sûr que le sénateur Croll aurait fait preuve de beaucoup plus de compétence que moi pour étudier cette question et je lui aurais volontiers cédé la place, s'il ne s'en était remis à moi. Je sais que je puis compter sur l'aide de tous les sénateurs pour conduire les délibérations de notre Comité.

**Le sénateur Roebuck:** Je dirai que, depuis quatre ou cinq ans, j'ai publiquement reproché à notre Comité d'être resté inactif et j'en faisais surtout porter le blâme au président. Je suis heureux que nous ayons maintenant un président en qui j'ai entièrement confiance.

**Le président:** Je vais m'efforcer de répondre à votre attente.

Nous avons à étudier le bill C-150.

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires

en français de ses délibérations sur ce bill.

**Le sénateur Roebuck:** Combien d'exemplaires?

**Le président:** Huit cents en anglais et 300 en français.

**Le sénateur Roebuck:** En avons-nous besoin d'autant que cela?

**Le président:** C'est le nombre que les comités permanents font normalement imprimer.

Honorables sénateurs, deux témoins sont ici présents: M. W. R. Dymond, sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève le Service de préparation des programmes, et son adjoint exécutif, M. T. J. Keohane. Ces deux messieurs seront heureux de nous aider dans notre examen article par article du projet de loi. Le sénateur Hastings, qui a piloté ce projet de loi au Sénat, est également président et il nous aidera dans notre étude du bill.

**Le sénateur Grosart:** Le ministre sera-t-il également présent?

**Le président:** Il semble, sénateur Grosart, que le ministre n'ait pas été invité à se présenter ici ce matin. Les deux messieurs que j'ai mentionnés ont été priés de venir nous aider dans l'examen du projet de loi. Vous savez que notre Comité n'avait pas de président jusqu'à tantôt.

**Le sénateur Grosart:** Je sais cela; mais dans mes remarques au sujet du projet de loi, au Sénat, j'ai soulevé une question de principe. J'ai dit alors que j'espérais qu'il serait possible de persuader le ministre de changer d'avis au Comité. J'ai dit cela au Sénat et, dans le cours normal des choses, une telle remarque est communiquée au ministre en cause qui serait invité à se présenter ici. Il s'agit d'un point que, en toute équité, je ne puis discuter avec les hauts fonctionnaires du ministère, puisqu'il s'agit d'une question de principe.

**Le président:** De quel article s'agit-il, sénateur Grosart?

**Le sénateur Grosart:** Selon moi, le Conseil doit l'institution est proposée en vertu du bill devrait être tenu de faire rapport au Parlement, non pas au ministre. Je vais tenir à cette idée, parce qu'il s'agit d'un point très important, à mon avis.

**Le sénateur Roebuck:** Les hauts fonctionnaires nous diraient-ils ce qu'ils pensent de la nécessité d'un tel Conseil? Nous n'en avons pas eu pendant longtemps et, bien que je ne sois pas très au courant de la situation actuelle, il me semble qu'il s'agit simplement de faire passer la responsabilité du ministre à des personnes qui n'ont pas de comptes à rendre. J'aimerais que le sous-ministre nous dise pourquoi, enfin, nous avons besoin d'un tel organisme.

**Le président:** Les sénateurs veulent-ils étudier le bill article par article, afin que, le moment venu, nous puissions traiter ces questions, ou veulent-ils plutôt que le sous-ministre fasse un exposé d'ouverture?

**Le sénateur Roebuck:** Le sous-ministre devrait être invité à dire de façon générale pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi et ce qu'il comporte.

**Le président:** Je suis sûr que M. Dymond se fera un plaisir de vous dire ce qui en est, sénateur Roebuck.

**M. W. R. Dymond (sous-ministre adjoint, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, service de la préparation des programmes):** Oui, monsieur le président. Honorables sénateurs, vous vous rappelez que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a été formé de divers éléments du ministère du Travail et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est ainsi que le nouveau ministère s'est trouvé doté de rouages consultatifs qui faisaient auparavant office auprès du ministre du Travail en ce qui avait trait à certaines de ses attributions qui ont également été confiées au nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je mentionne, en particulier, le Comité national de placement, établi aux termes de dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et en vertu de règlements.

**Le sénateur Pearson:** D'où émanait le comité national? Qui le composait?

**M. Dymond:** Il émanait du Comité national de placement, qui est constitué par les repré-

sentants d'un certain nombre de grands organismes du pays. Il a un président et quinze membres qui viennent des organisations suivantes: l'Association canadienne des manufacturiers, la Chambre de commerce du Canada, l'Association canadienne des constructeurs; le Conseil des détaillants du Canada; le Congrès du Travail du Canada; la Confédération des Syndicats nationaux; la Fraternité internationale des cheminots; le Conseil des femmes du Canada; la Légion canadienne royale; le Conseil canadien du bien-être; la Fédération canadienne des agriculteurs et l'Association canadienne d'éducation.

**Le sénateur Hastings:** La Fédération canadienne des clubs commerciaux et professionnels des femmes.

**M. Dymond:** Mon texte est coupé. Oui, il y a la Fédération canadienne des clubs commerciaux et professionnels des femmes.

**Le sénateur Fournier (Restigouche-Madawaska):** Ces gens se réunissent-ils souvent?

**M. Dymond:** Quatre fois par année.

**Le sénateur Fournier (Restigouche-Madawaska):** Régulièrement, quatre fois par année.

**M. Dymond:** Oui, c'est normalement cela. A la vérité, ils tiennent présentement leur centième réunion, qui sera leur dernière, puisque le projet de loi à l'étude modifiera la loi sur l'assurance-chômage en vertu de laquelle a été établi ce comité.

**Le sénateur Fournier (Restigouche-Madawaska):** Combien de temps durent les réunions?

**M. Dymond:** D'ordinaire, environ deux jours.

**Le sénateur Roebuck:** Que fait le comité?

**M. Dymond:** Il est vraiment difficile de répondre à cette question.

**Le sénateur Roebuck:** C'est une question embêtante.

**Le président:** J'imagine que le comité publie un rapport, n'est-ce pas?

**M. Dymond:** Ses rapports sont publiés à l'occasion. Au cours des années, le comité a certainement été utile en conseillant le Service national de placement au sujet de la ligne de conduite à adopter par ce service et, dans certains cas, relativement à des programmes publics importants.

Pour ne mentionner qu'un seul cas, je rappellerais que, il y a quelques années, j'ai été moi-même appelé à conseiller beaucoup le comité. Il y a une dizaine d'années, le comité a vraiment aidé beaucoup le gouvernement à élaborer son programme de stabilisation de l'emploi saisonnier. C'est une réalisation importante. Il a conseillé la Commission au sujet de l'organisation du service et de certaines de ses lignes de conduite.

Le rôle principal du comité a consisté à faire saisir au ministre et à l'ancien Service national de placement ce que pensaient ces éléments importants de la collectivité des programmes, lignes de conduite et organisations mises en œuvre, ainsi que ce qu'en pensait le public en général.

**Le sénateur Roebuck:** La question, je suppose, de l'emploi aux divers endroits du pays et la question de la mobilité de la main-d'œuvre?

**M. Dymond:** Dans une certaine mesure. Parfois, le comité s'est prononcé énergiquement au sujet de questions relatives au chômage que, à son avis, le Service de placement devait considérer. Le comité s'est intéressé à la formation. L'histoire dira qu'il s'est intéressé à beaucoup de choses.

**Le sénateur Fergusson:** Ne fait-il pas aussi connaître au public ce qu'accomplit le ministère? Ce n'est peut-être pas une des fonctions du comité, mais je sais que certains de ses membres donnent des causeries destinées à bien faire comprendre à la population ce qu'accomplit le ministère.

**M. Dymond:** C'est vrai, je pense. Un grand nombre des membres du Comité national de placement sont, par exemple, des gens en vue des organismes que j'ai mentionnés.

**Le sénateur Roebuck:** Surtout des employeurs.

**M. Dymond:** Grâce à ces organisations, le monde des affaires se trouve représenté dans nos discussions.

**Le sénateur Fergusson:** Si je ne me trompe, cela fait partie du programme.

**M. Dymond:** En effet. Nous souhaitons évidemment que ce soit l'un des rôles que le comité ait joués par le passé.

**Le sénateur Pearson:** C'est ce qui s'est fait par le passé; mais, en vertu du bill à l'étude, on propose de former un Conseil de la main-d'œuvre et de l'immigration. De nombreux centres de main-d'œuvre sont maintenant établis par tout le Canada. Si je comprends bien, ces centres présentent périodiquement des

rapports au ministère. Vous êtes mieux au courant de la situation par tout le pays que vous ne l'étiez lorsque l'autre comité était en vogue. Autant que je puisse voir, il n'y a aucune raison d'établir un tel conseil maintenant, puisque, comme c'était le cas auparavant, vous pouvez obtenir tous les renseignements désirés.

**M. Dymond:** On pourrait faire valoir deux choses. Même si le Service de placement prend de l'ampleur à travers le pays, pour ce qui est du nombre des bureaux, il ne prend pas une ampleur appréciable. Autrement dit, même s'il se produit une certaine expansion quant au nombre des bureaux, des centres locaux, on ne saurait dire que le changement est marquant. L'ancien Service de placement avait environ 200 bureaux locaux et une organisation régionale. Les rapports que reçoit le ministère des bureaux locaux et de l'organisation régionale sont certainement très détaillés, si l'on s'en tient à la statistique relative à l'emploi, au chômage, à la demande de main-d'œuvre, à l'application et à la mise en œuvre de nos programmes et aux résultats que nous obtenons.

A mon avis, ce que nous donneront le Conseil, les Commissions et les comités régionaux et locaux et que nous ne pourrions obtenir des administrateurs des bureaux locaux, c'est ce que pense le public ou un jugement sur les conséquences de programmes ou sur la nature des questions dont vous vous occupez. C'est une autre série de jugements, d'avis, d'attitudes et d'opinions qu'il importe d'avoir, selon nous, pour établir une ligne de conduite plus efficace et plus authentique en matière de main-d'œuvre et d'immigration. Au fond, les fonctionnaires de l'État ont une façon de voir les choses qui comportent certaines limites, étant donné la nature même de leurs fonctions et de leurs obligations, et c'est pourquoi il importe d'avoir l'avis des gens de l'extérieur qui voient les problèmes d'un angle qui leur est avantageux, qui est, en un sens, si vous voulez, parfois désintéressé. Il arrive parfois que le point de vue soit très intéressé, dans le cas d'un employeur ou d'un syndicat ouvrier, par exemple; de toute façon, il s'agit d'avis qui, pour tout dire, diffèrent de ceux qu'on pourrait obtenir des membres du personnel administratif.

**Le sénateur Grosart:** Combien y a-t-il de comités locaux et combien ont-ils tenu de réunions pendant la dernière année civile? Je veux parler des comités qui relèvent du Service national de placement.

**M. Dymond:** Je crois que nous avons une note à ce sujet quelque part.

**Le sénateur Grosart:** Si je demande cela, c'est parce que, si je ne me trompe, on veut établir de tels comités en vertu du bill à l'étude.

**M. Dymond:** Il y a présentement quatre comités régionaux dans chaque zone, sauf dans la zone du Pacifique. Le nombre total des membres est de 56: Atlantique, 13; Québec, 14; Ontario, 12; Prairies, 17. Il y a en tout 55 comités locaux et, si l'on compte le président et les membres de ces 55 comités, on le chiffre de 603 personnes.

**Le sénateur Pearson:** Ce sont tous des employés du ministère?

**M. Dymond:** Au contraire, ce sont des membres du public.

**Le sénateur Grosart:** Donnent-ils leur temps gratuitement?

**M. Dymond:** Oui. Leur temps est donné d'une façon absolument bénévole. Quant au nombre de leurs réunions, je ne puis nullement répondre à cette question.

**Le sénateur Grosart:** En général, combien de fois se réunissent-ils?

**M. Dymond:** De façon générale, vu qu'il s'agit d'un travail gratuit, je dirais que l'écart est considérable d'un endroit à un autre, à cause de l'intérêt qu'on porte aux questions, et ainsi de suite. Ils se réunissent peut-être deux ou trois fois par année.

**Le sénateur Rattenbury:** La réunion est-elle convoquée par le fonctionnaire de l'endroit ou par le président?

**M. Dymond:** Chaque comité a un président. Je pense bien que le gérant de notre bureau local et le président se consultent au sujet du calendrier des réunions. En vertu de la mesure législative à l'étude, les comités régionaux et locaux seront effectivement les conseillers des services administratifs relativement aux problèmes qui se poseront au palier régional et local. On ne veut pas que ces comités régionaux et locaux servent de conseillers au ministre; non, ce seront des comités consultatifs des services administratifs et des fonctionnaires au palier régional et local; comme vous pouvez le voir, il y a présentement beaucoup moins de comités locaux qu'il n'y a de bureaux. Nous avons environ 250 bureaux locaux et quelque 55 comités locaux, qui, sauf erreur, se trouvent dans les grands centres.

**Le sénateur Roebuck:** Est-ce à dire que le Conseil prévu en vertu du bill à l'étude remplacera celui qui existait avant?

**M. Dymond:** Non. Je continue à répondre à votre première question, sénateur. Il y a un Comité de placement, au ministère du Travail, celui dont nous avons parlé. Il y avait le Conseil consultatif de la formation technique et professionnelle qui conseillait le ministre du Travail relativement à l'exécution et à la mise en œuvre des ententes concernant la formation technique et professionnelle. Il y avait aussi le Conseil de la réadaptation professionnelle qui conseillait le ministre au sujet du programme de réadaptation professionnelle. Je pense que la nouvelle mesure législative tient compte, en un sens, de ces trois comités.

**Le sénateur Roebuck:** Ils disparaissent et le Conseil les remplace?

**M. Dymond:** Oui, cette mesure législative modifie la loi et les règlements. On remplace le tout par les rouages ici prévus, y compris deux additions.

**Le sénateur Roebuck:** Quelles seront les fonctions de ce Conseil en ce qui a trait à l'immigration? Vous nous avez seulement parlé jusqu'ici des questions ouvrières.

**M. Dymond:** En vertu de son mandat, le Conseil est comptable au ministre en fait d'immigration aussi bien que de main-d'œuvre. Il s'occupera donc de l'immigration aussi bien que des questions relatives à la main-d'œuvre au Canada. D'ailleurs, en vertu de la mesure législative, une Commission s'occupera de l'adaptation des immigrants, c'est-à-dire de voir à ce que les immigrants s'adaptent à l'économie et à la société canadiennes, et ainsi de suite.

**Le sénateur Roebuck:** Que dire de l'admission des immigrants?

**M. Dymond:** Cela ne relèvera pas de la Commission de l'adaptation des immigrants; mais le Conseil pourra très bien conseiller le ministre à ce sujet. Encore une fois, les attributions du Conseil répondent à celle qu'aura le ministre en vertu de la loi.

**Le sénateur Roebuck:** Le problème qui se pose pour nous, en tant que membres du Parlement, c'est évidemment la question des demandes d'admission au Canada. Par le passé, nous nous adressions au ministre en

dernier ressort. Personnellement, j'ai su m'accorder avec les fonctionnaires, mais j'aimerais savoir si, quand je ne suis pas d'accord avec un fonctionnaire—je dis cela à titre d'exemple; c'est très rare que je ne m'accorde pas avec eux—je dois m'adresser au ministre ou à ce conseil?

**M. Dymond:** Non, non, vous devez vous adresser au ministre.

**Le sénateur Roebuck:** Est-ce que lui se cacherait alors derrière le conseil?

**M. Dymond:** C'est là une question à laquelle je pense que seul le ministre peut répondre. Au sujet des admissions, je dirais que nous avons la nouvelle commission d'appel qui s'occupe de bon nombre de ces questions et qui vient d'être instituée pour s'occuper de la situation juridique, etc. des gens qu'on refuse d'admettre, leur situation au pays. Dans ce sens c'est la commission plutôt que le ministre qui tranche beaucoup de questions en dernier ressort.

**Le sénateur Roebuck:** Vous voulez dire que c'est cela derrière quoi le ministre se cache?

**M. Dymond:** Je ne voudrais lui prêter aucun motif dans ce sens.

**Le sénateur Hastings:** Pourrions-nous nous occuper des trois conseils et comités que nous sommes en train de remplacer par le présent bill? Si je comprends bien, nous sommes en train de remplacer le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle?

**M. Dymond:** Oui.

**Le sénateur Hastings:** Vingt-huit membres.

**M. Dymond:** C'est bien cela.

**Le sénateur Hastings:** Le Conseil consultatif national de la réadaptation des invalides—25 membres?

**M. Dymond:** Un de chaque province, d'autres ministères ou d'organismes provinciaux, oui, 25, c'est bien cela.

**Le sénateur Hastings:** Le Comité national de placement, 16.

**M. Dymond:** Quinze et le président, oui, 16.

**Le sénateur Hastings:** Cela fait 69 en tout. Il s'agissait là de conseils consultatifs en tant qu'ils conseillaient le ministre.

**M. Dymond:** C'est cela.

**Le sénateur Hastings:** Ils ne rendaient pas compte au Parlement.

**M. Dymond:** Non, aucun d'eux ne rendait compte au Parlement. Leurs fonctions étaient de conseiller le ministre en ce qui concerne certains aspects de ses responsabilités.

**Le président:** Le présent bill prévoit la même chose?

**Le sénateur Hastings:** Ils ont été créés en 1960 ou en 1961.

**M. Dymond:** Les dispositions concernant le Conseil consultatif national de la réadaptation figurent dans la Loi de 1961. Il y avait un organisme, un conseil avant que ce programme ne fit partie de la Loi. J'ignore pendant combien de temps, mais c'était pendant quelques années.

**Le sénateur Hastings:** Néanmoins, c'était un comité consultatif auprès du ministre.

**M. Dymond:** C'est cela.

**Le sénateur Hastings:** Qui ne rendait pas compte au Parlement.

**M. Dymond:** Non. Ce conseil, en particulier, a été prévu dans la loi et a ensuite été établi par le gouverneur en conseil.

**Le sénateur Hastings:** Aux termes de la présente loi, nous créerons un conseil de 16 membres?

**M. Dymond:** Oui.

**Le sénateur Hastings:** Et quatre commissions de 11 chacune.

**M. Dymond:** Onze chacune c'est bien cela.

**Le sénateur Hastings:** Cela fait 60.

**M. Dymond:** Oui.

**Le sénateur Hastings:** C'est-à-dire neuf de moins que les comités existants dont nous allons nous défaire.

**M. Dymond:** Oui, c'est exact. Et il y a des responsabilités supplémentaires, je pense. Le conseil aura des responsabilités plus étendues que le Comité national de placement. La Commission de la formation correspond à peu près au Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle. La Commission des services de réadaptation correspond au Conseil de la réadaptation. Ensuite il y a la Commission de l'adaptation des immigrants, organisme nouveau, vu que l'ancien ministère ne possédait pas d'appareil consultatif en matière de l'adaptation des immigrants. La Commission des recherches est nouvelle. En effet, il y a des responsabilités consultatives plus étendues et moins de membres. Je pense que c'est cela que vous voulez faire ressortir.

**Le sénateur Hastings:** L'effet du bill sera donc de remplacer trois comités ayant 69 membres par un conseil de 16 membres et la commission de 60 membres ayant des responsabilités accrues. En fait, une réduction de neuf membres?

**M. Dymond:** C'est exact.

**Le président:** Ils rendraient évidemment toujours compte au ministre et non pas au Parlement.

**Le sénateur Hastings:** Ils rendraient toujours compte au ministre comme le faisaient les trois autres comités.

**M. Dymond:** C'est bien cela.

**Le sénateur Hastings:** En d'autres termes, il s'agit là simplement, dirais-je, d'une réorganisation, d'une modernisation et d'une coordination du travail des 33 comités antérieurs, avec des responsabilités supplémentaires?

**M. Dymond:** Oui, avec des responsabilités supplémentaires.

**Le sénateur Grosart:** Sans aucune responsabilité quelconque. Comme je vois la chose, le but de la présente loi est de sanctionner par une loi les concepts portant qu'il est possible de séparer la formation et l'enseignement, chose que tout éducateur à qui j'ai jamais parlé, déclare être impossible. C'est tenir peu compte de la réalité que de dire que ces gens sont munis de pouvoirs accrues. Tout le champ des responsabilités est sensiblement réduit, à en juger d'après la déclaration du ministre et du bill.

**M. Dymond:** Je ne voudrais pas me prononcer sur la question de savoir si la portée de la nouvelle loi sur la formation est plus grande ou moins grande que celle de l'ancienne loi, mais la responsabilité de la Commission consultative de la formation est conforme à la nouvelle loi. L'argument que je voulais faire ressortir en disant qu'il y a des responsabilités accrues porte en vérité sur tout le domaine de l'immigration où il n'a jamais existé d'appareil consultatif du tout et je pense qu'il s'agit là d'un élargissement considérable des responsabilités et du champ des recherches dans le domaine intégral de la main-d'œuvre et de l'immigration. En d'autres mots, bien que dans un certain sens le nouveau ministère n'ait pas nécessairement des responsabilités plus grandes que les parties de l'ancien ministère du Travail et des parties de l'ancien ministère de la Citoyenneté et de

l'immigration, il y a eu, en tous cas, création de nouvelles responsabilités consultatives où il n'y en avait pas avant, en plus des vieilles responsabilités consultatives, mais en rapport avec les responsabilités législatives qui ont entre-temps subi un changement considérable.

**Le sénateur Grosart:** Est-ce que ces organismes, conseils, commissions et comités tiennent des procès-verbaux?

**M. Dymond:** Si, si. Il tiennent tous des procès-verbaux de leurs séances. Je vois, par exemple, que le Comité national du placement en est à son 1000<sup>e</sup> procès-verbal et plus.

**Le sénateur Grosart:** Est-ce que les procès-verbaux sont accessibles au public?

**M. Dymond:** Non. Tout l'appareil, comme je dis, est de nature strictement consultative, de sorte que les procès-verbaux de ces conseils et comités sont confidentiels en ce qu'ils constituent des conseils faits à un ministre de la Couronne. Comme je l'ai indiqué plus tôt, quelques-uns de leurs rapports sont communiqués au public de temps en temps.

**Le sénateur Grosart:** La différence essentielle entre ce conseil et le Conseil économique réside donc dans le fait que les conseils que ce conseil pourrait donner au ministre ne sont pas connus du public?

**M. Dymond:** C'est exact. Il n'existe pas d'obligation légale de faire des rapports au Parlement parce que cet appareil rend compte au ministre qui, à son tour, rend compte au Parlement. Je pense que c'est là l'idée.

**Le sénateur Grosart:** Pratiquement donc, en ce qui concerne le public, les procès-verbaux, décisions, conseils et la réaction du ministre aux conseils des nombreux comités, commissions et conseils sont secrets. C'est bien ainsi?

**M. Dymond:** Je pense que si l'on a affaire à 60 membres du public, le mot «secret» est sans doute déplacé. Je pense certainement qu'il est inévitable que certaines affaires, etc. du conseil soient, je pense à juste titre, discutées dans divers organismes dont font partie les membres du conseil. Toutefois, en ce qui concerne le conseil donné à un ministre de la Couronne, je pense qu'il s'agit là de documents confidentiels.

**Le sénateur Roebuck:** Si, à la Chambre, on demandait à un ministre quel était le conseil qu'il avait reçu d'une des commissions ou du nouveau conseil, pourrait-il dire que ce conseil était confidentiel?

**M. Dymond:** Je pense que tout dépendrait des circonstances. Je ne suis pas expert en procédure parlementaire, mais je pense que tout dépendrait de la nature du document. Il y a lieu d'insister sur un point. Au cours des débats concernant ce bill, à la Chambre des communes, le ministre a dit que la Chambre aurait tout loisir de discuter les prévisions du ministre, l'activité de ces commissions et du conseil et qu'il serait prêt à faire un rapport complet sur leur activité et répondre à des questions pendant les débats entourant les prévisions. D'autre part, les députés ont naturellement le droit de poser des questions sur les affaires du conseil.

**Le sénateur Roebuck:** Il n'y a rien dans la loi qui les rendrait secrètes?

**M. Dymond:** Non.

**Le sénateur Roebuck:** Ce que vous avez dit est que, si le ministre estimait qu'il n'était pas dans l'intérêt du public de divulguer ce renseignement, il ne le ferait pas, mais qu'à part cela ces renseignements ne seraient pas plus secrets que toute autre activité relevant de son ministère.

**M. Dymond:** Non, c'est bien exact. Il se classe dans la même catégorie, à mon avis, que tout autre conseil donné à un ministre et qui provient du ministère ou d'un conseil consultatif qui conseille le ministre.

**Le sénateur Croll:** Est-ce qu'il n'a pas toujours été de tradition que le conseil destiné au ministre soit réservé au ministre seul et ne doive pas être rendu public? Assurément, il a toujours été confidentiel.

**Le président:** A moins qu'il ne décide de le rendre public.

**Le sénateur Croll:** Dans ce cas, c'est lui qui en décide et personne d'autre. Tous les ministères opèrent pourtant de la même façon. Le ministre peut suivre certains conseils et en écarter d'autres. Mais on ne lui a certainement jamais demandé de divulguer quel conseil il a reçu.

**Le sénateur Roebuck:** Pas de ses propres fonctionnaires.

**Le sénateur Croll:** Ni de personne d'autre. Dans ce sens, c'est un document confidentiel. Il peut le communiquer et il peut dire qu'il ne le fera pas.

**Le sénateur Grosart:** D'autre part, il y a des exemples très salutaires de conseils venus du public et le public ayant alors été en mesure de juger de l'action du ministre. C'est le cas de la Banque du Canada et du Conseil économique. Je prétends que notre conseil, qui est un conseil public composé de profanes appelés à conseiller le ministre, ne devrait pas être mis dans une situation où il donnerait des conseils au ministre et où l'on dirait que ces conseils sont confidentiels et qu'ils ne peuvent pas se plaindre si le ministre ne les suit pas. Pourquoi ne le signaleraient-ils pas?

Je propose, en espérant que nous pouvons suspendre la séance, qu'on invite le ministre parce que, comme je l'ai dit à la Chambre, je l'estime beaucoup. C'est un ministre capable d'accepter des propositions. J'espérerais que ce conseil très important qui s'occupe d'immigration et de la politique de main-d'œuvre, sujets qui font l'objet de décisions au plus haut échelon et qui concernent tout Canadien, que ce conseil fasse au moins un rapport au Parlement et nous fasse connaître ses vues. Nous aimerions savoir quel est le conseil de ces personnages importants réunis dans cet organisme hiérarchique et nous devrions savoir ce qu'ils pensent et laisser juger le public et le Parlement si le ministre suit l'avis de ce conseil ou si le refus du ministre de le suivre est bien fondé ou non.

Le meilleur exemple que je peux vous en donner est celui du quatrième rapport du Conseil économique du Canada et dont l'effet était des plus salutaires en tant que le conseil qu'il avait donné au gouvernement a provoqué un revirement complet de la politique du gouvernement. J'espère que ce revirement politique produira les effets que prédit M. Sharp. Voilà un exemple éloquent. Il y a bien des chances que la chose ne se serait pas produite et certainement il n'y aurait pas eu la même insistance du public de renverser certaines politiques que je suis loin de critiquer. Tout le monde peut faire des erreurs. Mais voilà un cas où un conseil a fait rapport au Parlement et en ce faisant a pu exercer une influence très salutaire sur la politique du gouvernement. J'ose donc croire que, dans ce domaine très important de la main-d'œuvre et de l'immigration, on suive ce précédent. Je ne vois pas comment cela pourrait causer des ennuis au ministre. Je penserais que si on lui faisait cette proposition et s'il avait le temps d'y penser, il dirait tout simplement «Eh bien, je l'accepte». J'espérerais qu'il le ferait.

J'ai eu affaire à d'autres ministres au sujet desquels je serais moins optimiste, mais en ce qui concerne le ministre actuel, je suis plein d'espoir.

**Le sénateur Croll:** Je ne m'oppose pas à ce que le ministre soit présent si le sénateur Grosart le désire. Je serais enchanté s'il venait, mais je suis d'avis que l'exemple du Conseil économique n'est guère applicable à notre cas, parce qu'on lui demande spécialement de rendre compte au Parlement et non pas au ministre.

**Le sénateur Grosart:** Au Gouverneur en conseil. Je propose qu'on le fasse aussi dans notre cas.

**Le sénateur Croll:** Diverses lois—leur désignation m'échappe en ce moment—prévoient des conseillers auprès de divers ministères et ministres et ces organismes n'ont jamais procédé de la même façon que le Conseil économique qui a reçu un mandat spécial d'accomplir certaines choses. C'est le Parlement et non pas un ministre qui lui a donné le mandat de s'occuper des marques de commerce, par exemple, et de la loi relative aux enquêtes sur les conditions et il rend compte au Parlement et est presque l'égal d'un ministre lui-même, sauf qu'il fait son rapport sous la forme qu'il juge convenable. En l'occurrence, il s'agit d'un conseil consultatif. Je pense qu'il y a progrès. Il me semble que le ministre s'efforce de moderniser et de faire conformer avec la loi et de créer un ministère qui s'occupe des immigrants. Cela ne s'est jamais fait de cette façon. On s'occupe de l'adaptation des immigrants, de la façon dont ils cherchent à se placer, de leur mobilité et de leur destination. Il est en train de moderniser le ministère en instituant des commissions consultatives qui le conseilleront de temps en temps. A mon avis, la loi a cela de bon qu'il dispose à présent de diverses commissions consultatives. Je présume qu'il est dans la situation embarrassante de devoir dire «Mon ami, vous ne serez pas réintégré dans vos fonctions» et il est également dans une position où il croit devoir faire certains changements. En outre, il a commencé avec un ministère qui est pratiquement nouveau et il ne fait que moderniser les méthodes d'exécution.

Mais de faire rendre compte à ces personnes directement au Parlement serait une

innovation et je prévois, sous ce rapport, des difficultés énormes parce que la qualité du conseil qu'ils pourraient donner de temps en temps pourrait être telle qu'on ne saurait le suivre. Disons, par exemple, qu'une commission qui penche assez fortement vers les employeurs adopte une résolution et la présente au Parlement. Évidemment, ce n'est pas là sa destination mais plutôt le ministère où le ministre peut l'étudier à la lumière de ses autres responsabilités et ensuite décider de la suite qu'il donnera. Il me semblerait que nous devrions être plus que contents de voir se produire ce genre d'accroissement de l'efficacité. D'autre part, si vous parlez de formation et d'enseignement—la décision à cet égard a déjà été imposée par une loi où se trouve la définition de la formation et de l'instruction et, que nous l'aimions ou non, c'est la loi présentement.

**Le sénateur Grosart:** Je ne discute pas ce point. Et je pense, sauf votre respect, que beaucoup de ce que vous avez dit, sénateur Croll, est hors de propos. Que le ministre est en train d'accroître l'efficacité de la loi, j'en conviens. J'approuve la loi en général. Je ne m'y oppose pas. Mais encore, sauf votre respect, je pense que les observations du sénateur en ce qui concerne le fonctionnement du Conseil économique n'étaient pas tout à fait exactes, soit sur la question de savoir si c'est le Parlement qui soumettait les marques de commerce et les droits d'auteur au Conseil, etc.: c'était le gouvernement. Ce n'est qu'incidemment que le Conseil s'en occupe. Tout ce que je dis est que le Conseil économique conseille le gouvernement dans un domaine très vaste et important et qu'il a été très salutaire qu'il ait présenté un rapport au Parlement.

Je dis maintenant que voilà un conseil qui conseillera le ministre qui fait partie du gouvernement—qui conseillera le gouvernement dans un domaine pas moins important. Personnellement je suis d'avis que l'emploi des personnes est, dans notre pays, aussi important que l'emploi de l'argent. Je dis que dans ce domaine très important le précédent présenté par le Conseil économique en est un qu'il faut suivre. Je n'argumenterai plus. Deurons-en là.

**Le sénateur Roebuck:** Par manière d'argument, mettons que le sous-ministre fasse également part au Parlement du conseil qu'il a donné au ministre?

**Le sénateur Grosart:** Ce n'est pas du tout cela que je propose. Je ne propose pas que toute commission consultative le fasse. Je parle à propos de ce bill en particulier et de ce conseil en particulier.

**Le président:** Cela ne créerait-il pas un précédent que de demander que le conseil rende compte au Parlement et tous les autres conseils constitués par le Parlement n'auraient-ils pas le droit, au même titre, de rendre compte au Parlement et non pas au ministre?

**Le sénateur Grosart:** Sauf votre respect, je ne comprends pas.

**Le président:** Vous ne voulez peut-être pas comprendre.

**Le sénateur Grosart:** Je ne pense pas que créer un précédent dans un domaine en particulier et fondé sur certains arguments signifie que ce précédent doit être suivi dans tous les cas. Ma thèse est que ce conseil particulier devrait rendre compte au Parlement. Je ne dis pas que tout conseil devrait le faire. Et si cela créait un précédent, je n'en serais pas désolé. Je pense qu'il nous faut quelques précédents dans notre façon de penser, sur toute la ligne.

**Le sénateur Roebuck:** Je suis d'accord avec vous sur ce point, sénateur. Moi aussi je suis un dégonfleur de précédents.

**Le sénateur Grosart:** Un bon précédent est celui qu'a créé le Comité du Sénat dans le rapport du sénateur Hayden, voilà un excellent précédent à suivre.

**Le sénateur Yuzyk:** Puis-je poser une question au sujet de la collaboration des ministères provinciaux et du ministère fédéral quant aux conseils et aux points de vue concernant la politique d'immigration, la politique de la main-d'œuvre, la politique du travail, etc.? Le gouvernement fédéral ou le ministère fédéral est-il entré en communication avec les gouvernements provinciaux pour demander leur avis en matière de politique?

**M. Dymond:** Eh bien! je pense que je puis dire que nous avons une administration régionale tant des programmes intérieurs de main-d'œuvre et de la fonction d'immigration au Canada. Je sais qu'il y a des discussions sans nombre entre nos directeurs régionaux tant de la main-d'œuvre que de l'immigration d'une part et les fonctionnaires des gouvernements provinciaux à divers échelons d'autre

part au sujet de nos programmes et en particulier des parties de nos programmes qui touchent aux intérêts des provinces.

Dans le domaine de la formation, en particulier, tout ce que nous faisons a naturellement une grande influence sur les programmes et établissements d'enseignement et de formation des provinces. En plus de cela, l'article 13 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes prévoit la formation d'un comité joint composé de nos fonctionnaires et du gouvernement provincial de chaque province dans le but d'appliquer cette loi.

Le ministre a, en outre, institué à la suite d'une réunion l'été dernier avec les ministres d'éducation des provinces, un comité présidé par le sous-ministre du ministère et auquel les sous-ministres de l'Éducation et du Travail sont venus exprès pour discuter le développement et l'application de nos programmes de formation professionnelle des adultes.

Dans le domaine de l'immigration, on discute beaucoup, de temps en temps et sans formalité, avec les provinces qui s'intéressent naturellement au rôle que jouera l'immigration dans le développement économique et social.

**Le sénateur Yusyik:** Et les discussions officielles?

**M. Dymond:** Pas dans le domaine de l'immigration comme tel, mais il y en a certainement dans les autres domaines que je viens de mentionner.

**Le sénateur Roebuck:** Je me contente, monsieur le président, de la discussion générale de ce sujet. Ne pourrions-nous pas maintenant examiner le bill article par article?

**Le sénateur Croll:** Il y a une chose qui me préoccupe. C'est dit sans reproche aucun, mais le sénateur Grosart a mentionné que nous désirions discuter certaines questions ayant trait aux principes directeurs. Nous avons des idées bien arrêtées à ce sujet. Ne serait-il pas juste envers un de nos membres de demander que le ministre se présente devant le Comité en ce qui concerne le bill. Rien ne s'y oppose, mais le sénateur Grosart a soulevé une question qui n'est pas du ressort de Monsieur Dymond. Ne devrions-nous pas le faire par politesse envers un de nos membres?

**Le président:** Depuis que les sénateurs Croll et Grosart ont soulevé le point, nous avons communiqué avec le Cabinet du minis-

tre. Le ministre est absent et ne reviendra que tard dans la journée. Si vous désirez voir le ministre ici, le mieux que nous pourrions faire est de suspendre la séance jusqu'à 9:30 heures demain matin et d'espérer que le ministre pourra assister à la réunion.

**Le sénateur Grosart:** Puis-je dire un mot? Nous pouvons adopter le bill. Il n'y a pas d'opposition au bill.

**Le sénateur Pearson:** Pardon, je m'y oppose. Je désire savoir pourquoi nous devons avoir ce conseil.

**Le sénateur Croll:** Certainement, mais je présume que la plupart de nous sommes en faveur du conseil. Le sénateur Grosart a soulevé une question tout à fait différente qui n'a rien à faire avec le bill dans sa forme actuelle. Il a soulevé la question des principes directeurs.

**Le sénateur Pearson:** Précisément.

**Le sénateur Croll:** Cela n'a rien à faire avec le bill.

**Le président:** Il faudra certainement le mettre dans le bill si le comité rendra compte au Parlement. Il faudrait que le bill soit modifié s'il y a changement de principes de façon que la commission rende compte directement au Parlement.

**Le sénateur Croll:** Si c'est une question de principes, le bill ne tient pas debout. C'est ce qu'a dit le sénateur Grosart. D'autre part, il me semble bien que tout le monde ne soit pas d'accord, qu'il y a bien à redire au bill dans sa forme actuelle. Pour ce qui est de la question de principes, toutefois, c'est toute autre chose et le sénateur Grosart voudrait poser au ministre une question concernant les principes directeurs et non pas le bill.

**Le président:** Sénateur Grosart, pensiez-vous à une modification du bill qui permettrait au conseil de rendre compte au Parlement plutôt qu'au ministre? C'est à cela que vous pensiez?

**Le sénateur Grosart:** Oui.

**Le président:** C'est bien ce que je pensais.

**Le sénateur Grosart:** Je n'ai pas de projet de modification. Comme c'est l'habitude dans nos comités, j'espérais que le ministre accepterait la proposition et que les fonctionnaires dresseraient un projet de modification de la façon normale. Je sais que le ministre est très occupé.

**Le président:** Eh bien! il est absent, mais il pourrait être là demain.

**Le sénateur Grosart:** J'aimerais faire encore une observation. Je suis prêt à soumettre la question au ministre pour étude. Elle peut se régler plus tard par voie de modification. Voilà mon observation. Nous avons à faire tant à l'immigration qu'à la main-d'œuvre. Il n'y a pas de segment de la politique officielle du Canada qui fût plus entouré de secret et—je le dis à bon escient—de déception que notre politique de l'immigration. Ayant dit ceci, je dirai aussi que le ministre actuel a fait davantage en quelques mois que d'autres en des années en vue de la création d'une politique canadienne de l'immigration, politique dont le Canadien moyen peut être fier. Il existe encore dans la loi sur l'immigration des articles nettement injustes, aussi nets que peut être la distinction injuste. Le ministre a dit qu'on ne les exécutera pas par voie de règlement, qu'on en atténuera l'effet, mais ce qui importe dans ces domaines de l'immigration et de la main-d'œuvre est que le public canadien sache ce que ces 16 Canadiens responsables pensent de notre politique de l'immigration et de ces rapports avec la main-d'œuvre.

Cela n'a jamais existé. Nous avons bien la Commission d'appel de l'immigration. Comme le sénateur Roebuck l'a proposé, la plupart d'entre nous qui nous sommes efforcés d'aider les gens comme il est de notre devoir dans ce domaine, nous en doutions qu'il y avait toujours quelqu'un qui se cachait derrière quelqu'un d'autre—je n'en veux pas aux fonctionnaires—quand je pense à la Loi, que j'ai dû défendre en Afrique et dans les Antilles sans beaucoup d'enthousiasme.

Demeurons-en là. Les fonctionnaires rapporteront peut-être au ministre que voilà encore une raison pourquoi il serait dans l'intérêt du ministère, du Canada et du public que notre conseil fasse un rapport.

Laissons les choses où elles sont et plutôt que de faire appel au ministre, je continuerai à espérer.

**Le sénateur Roebuck:** Je ne vois pas d'inconvénient à faire venir le ministre. Je suis de l'avis du sénateur Croll en cette affaire.

**Le sénateur Croll:** Pas si vite, vous avez dit «le sénateur Croll». Non, non, je ne voulais pas que le ministre se présente ici. Ce n'est pas là le but de mon argument. L'argument que je voulais faire ressortir était qu'un

membre de notre comité, qui avait soulevé la question en avait le droit et il en avait la politesse aussi dans ce sens parce qu'il désire soulever une question qui a trait aux principes directeurs et que ces messieurs ne pourraient pas être en mesure de l'aider.

Je ne désire pas que le ministre vienne ici. Je sais de quoi il s'agit dans ce bill et j'ai lu dans le Hansard les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai lu ce qui a été dit. Le sénateur Grosart a soulevé une question tout à fait différente. Par politesse envers un membre, si quelqu'un d'autre avait soulevé le point, j'aurais dit qu'il avait le droit de demander que le ministre se présente ici, mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosart a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à

dire et le sous-ministre, ici, le rapportera au ministre et fera observer qu'un membre du Comité a soulevé un point qui mérite d'être pris en considération. Nul besoin d'aller plus loin. Demeurons-en là.

**Le président:** Le sénateur Grosart était content de la proposition. Devons-nous adopter le bill tel qu'il est ou devons-nous le discuter article par article? Que désire le Comité?

**Le sénateur Croll:** Nous avons eu le bill et nous l'avons vu. Je propose qu'il soit adopté.

**Le président:** Dois-je rapporter le bill sans modification?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Adopté, *carried*.

La séance est levée.

dit et le sous-ministre, lui se rapportent au ministre et j'ai observé qu'un membre du Comité a souligné un point qui mérite d'être pris en considération. M. le ministre d'aller plus loin. Demandez-en la

Le président: Le sénateur Grosz est-il content de la proposition. Devons-nous adopter le bill tel qu'il est ou devons-nous le modifier quelque peu? Que désire le Comité?

Le sénateur Cuth: Nous avons en le bill et nous l'avons vu. Je propose qu'il soit adopté.

Le président: Dois-je rapporter le bill sans modification?

Des voix: D'accord.

Le président: Adopté, certain.

La séance est levée.

mêmes des notes écrites, qui avait soulevé la question en avait le droit de le faire. Je ne doute pas que le ministre vienne ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

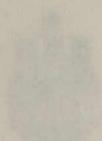
Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.

Le sénateur Grosz: Je suis sûr que le ministre viendra ici. Je suis sûr qu'il s'agit dans ce bill et j'ai vu dans le discours les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes lors de la discussion de ce bill. J'ai vu ce qui a été dit. Le sénateur Grosz a soulevé une question tout à fait légitime. Par politesse envers les membres du peuple, d'autres avaient soulevé la question. Mais il n'y avait de droit de demander que le ministre se présente ici. Mais ce n'est pas moi qui désire que le ministre vienne ici. Je suis prêt à discuter le bill tel qu'il est. Je pense que le sénateur Grosz a tout à fait raison. Il a dit ce qu'il avait à dire. Je ne veux pas discuter les modifications.



Deuxième session de la vingt-septième législature  
1967-1968

**SÉNAT DU CANADA**  
**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU**  
**COMITÉ PERMANENT**  
**DE**  
**L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL**

Président: L'honorable Earl W. URQUHART

Fascicule 2

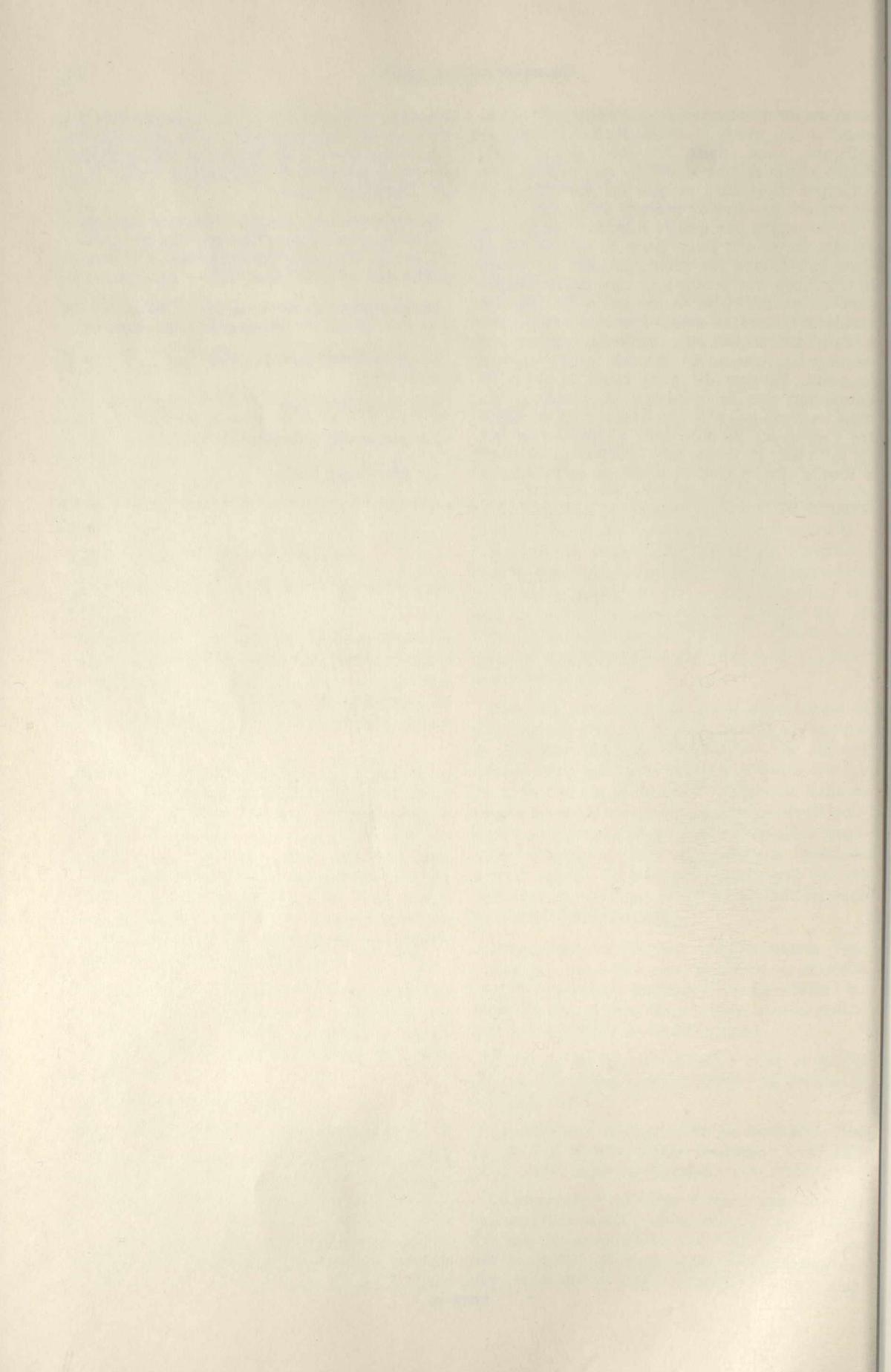
Délibérations complètes sur le Bill C-30,  
intitulé:  
«Loi modifiant la Loi sur l'immigration».

SEANCE DU MARDI 26 MARS 1968

TÉMOIN:

De la commission de la Main-d'œuvre et de l'immigration: M. J. C. Morrison,  
Directeur général des opérations.

RAPPORTS DU COMITÉ





Deuxième session de la vingt-septième législature

1967-1968

---

**SÉNAT DU CANADA**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU**

**COMITÉ PERMANENT**

**DE**

**L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL**

---

*Président:* L'honorable Earl W. URQUHART

**Fascicule 2**

---

*Délibérations complètes sur le Bill C-30,*  
intitulé:  
«Loi modifiant la Loi sur l'immigration».

---

**SÉANCE DU MARDI 26 MARS 1968**

---

**TÉMOIN:**

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. J. C. Morrison,*  
directeur général des opérations.

---

**RAPPORTS DU COMITÉ**

---

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1968

27720-1



Deuxième session de la vingt-septième législature

1987-1988

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Le président: L'honorable Earl W. Urquhart

Les honorables sénateurs:

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Argue                                     | Hastings                        |
| Beaubien ( <i>Provencher</i> )            | Lefrançois                      |
| Bélisle                                   | Macdonald ( <i>Cap-Breton</i> ) |
| Boucher                                   | McElman                         |
| Burchill                                  | Monette                         |
| Cameron                                   | Paterson                        |
| Cook                                      | Pearson                         |
| Croll                                     | Prowse                          |
| Davey                                     | Rattenbury                      |
| Fergusson                                 | Roebuck                         |
| Fournier ( <i>de Lanaudière</i> )         | Urquhart                        |
| Fournier ( <i>Madawaska-Restigouche</i> ) | Vaillancourt                    |
| Gershaw                                   | White                           |
| Gladstone                                 | Willis                          |
| Grosart                                   | Yuzyk—(30).                     |

Membres d'office: Connolly (*Ottawa-Ouest*) et Flynn.

(Quorum 7)

SEANCE DU MARDI 26 MARS 1988

TÉMOIN:

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: M. J. C. Morrison, directeur général des opérations.

RAPPORTS DU COMITÉ

## ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 26 mars 1968:

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-30, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit déferé au Comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*  
ROBERT FORTIER.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 26 mars 1968:

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-30, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit déposé au Comité permanent de l'immigration et du travail.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORSTER.

Le greffier de la Chambre,

W. J. ...

...

White

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

## PROCÈS-VERBAL

MARDI 26 mars 1968

(2)

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent de l'immigration et du travail se réunit aujourd'hui à 2 h. 30 de l'après-midi.

*Présents:* Les honorables sénateur Urquhart (*président*), Argue, Bélisle, Burchill, Cook, Lefrançois, Prowse et Roebuck—(8).

*Présents, mais sans faire partie du Comité:* Les honorables sénateurs Benidickson, Deschatelets et Mackenzie.

Sur une proposition,—*Il est résolu* de recommander qu'on fasse imprimer 800 exemplaires anglais et 300 exemplaires français du compte rendu des délibérations.

*Également présents:*

E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

R. J. Batt, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire adjoint, et chef de la Direction des comités.

Le bill C-30, «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», est étudié.

*TÉMOIN:*

*Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:*

J. C. Morrison, Directeur général des opérations.

Sur une proposition,—*Il est résolu* de faire rapport dudit bill sans modification.

A 3 h. 20 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*ATTESTÉ.*

*Le secrétaire du Comité,*  
Frank A. Jackson.

## RAPPORTS DU COMITÉ

Le MARDI 26 mars 1968

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le Bill C-30, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», présente le rapport qui suit:

Votre comité recommande que permission lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations à l'égard dudit bill.

*Le président,*

EARL W. URQUHART.

Le MARDI 26 mars 1968

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le Bill C-30, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'immigration», rapporte que le comité, après avoir étudié le bill, et pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 26 mars 1968, l'a chargé d'en faire rapport sans amendement.

*Le président,*

EARL W. URQUHART.

ATTESTÉ.

Le secrétaire du Comité,  
Frank A. Jackson.

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

#### TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 26 mars 1968

Le Comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été renvoyé le bill C-30, Loi modifiant la loi sur l'immigration, se réunit aujourd'hui à 2h. 30 de l'après-midi afin d'étudier le bill.

**Le sénateur Earl W. Urquhart (président)** occupe le fauteuil.

**Le président:** Honorables sénateurs, nous avons devant nous pour étude le bill C-30, Loi modifiant la loi sur l'immigration.

Le Comité décide qu'un compte rendu sténographique sera fait de ses délibérations sur ce bill.

Le Comité décide de recommander que permission soit accordée d'imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français de ses délibérations sur ce bill.

**Le président:** Honorables sénateurs, ce bill a été étudié et adopté par la Chambre des communes dans environ une heure, et le Sénat en a discuté ce matin. Les sénateurs des deux côtés de la Chambre ont appuyé le bill sans réserve, mais le sénateur Roebuck a exprimé le désir que le bill soit renvoyé à notre comité afin que certaines questions qu'il voulait poser, comme aussi celles que voudraient poser d'autres honorables sénateurs, puissent être répondues par un représentant officiel du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Nous sommes heureux d'avoir avec nous cet après-midi M. J. C. Morrison, directeur général des opérations au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

**Le sénateur Benidickson:** Je crois savoir que M. Kent est à Toronto.

**Le président:** C'est exact. La séance est maintenant ouverte, et les honorables sénateurs sont libres de poser toutes les questions qu'ils voudront à M. Morrison.

**Le sénateur Benidickson:** Monsieur le président, comme parrain du bill, je pourrais peut-être faciliter la tâche aux membres du Comité si je faisais remarquer que l'alinéa (a) (ii) de l'article 5 de la Loi sur l'immigration se lit présentement comme il suit:

(a) les personnes

(ii) qui sont aliénées ou, dans le cas d'immigrants, qui l'ont été à quelque époque,

Ce paragraphe se lira de la même façon, puis les mots «excepté l'immigrant», etc., sont ajoutés dans ce bill. En d'autres termes, les mots que propose le présent bill suivent les mots «à quelque époque».

**Le président:** Merci, sénateur Benidickson.

**Le sénateur Roebuck:** Maintenant, monsieur le président, je crois que je suis responsable dans une certaine mesure du fait que nous soyons tous ici, mais je ne crois pas qu'il y ait des inconvénients. Je voudrais faire remarquer que, lorsque nous avons été saisis du bill pour la première fois, il faisait allusion à la loi actuelle, mais ne précisait pas ce qu'elle prévoit. Le sénateur Benidickson vient tout juste de nous le faire pressentir. Il s'est reporté à l'article 5, qui se lit comme il suit:

Aucune personne, autre qu'une personne mentionnée au paragraphe (2) de l'article 7, ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes:

Puis l'alinéa (a) du sous-alinéa (ii) dit:

qui sont aliénés ou, dans le cas d'immigrants, qui l'ont été à quelque époque,

Ensuite, comme le sénateur Benidickson l'a fait remarquer, nous nous proposons d'ajouter:

... excepté l'immigrant dont l'admission au Canada est autorisée par le gouverneur en conseil sur preuve satisfaisante, comprenant la preuve d'un médecin qualifié,

(A) que, durant au moins les sept années qui précèdent immédiatement la date de sa demande d'admission, il n'a pas été hospitalisé pour le traitement de son aliénation mentale et n'a pas été victime d'aucune réapparition notable des symptômes de cette dernière, et

(B) que les symptômes de son aliénation mentale ne réapparaîtront vraisemblablement pas,

Nous n'avions pas tout cela devant nous. Nous avions seulement l'amendement. Nous n'avions pas la loi elle-même. Pour ma part, bien entendu, je voulais lire l'amendement et étudier l'effet qu'il aurait sur la loi, et alors je ne pense pas que je doive m'excuser de nous avoir tous réunis ici. Comme je l'ai dit à la Chambre, je voulais m'assurer que l'amendement ait l'effet que nous pensions qu'elle aurait, parce que nous avons là un changement très important qu'on aurait dû faire depuis longtemps.

J'ai donné l'exemple d'une jeune personne qui est arrivée ici juste après la guerre. Il s'agissait d'une jeune fille qui, à cause d'une alimentation très mauvaise et d'une tension terrible, et ainsi de suite, souffrait de troubles mentaux quand elle est arrivée ici. Son père ne pouvait pas facilement prendre soin d'elle et il la confia à une institution pendant quelque temps. Grâce à la tranquillité et à la bonne alimentation qu'elle y trouva, la jeune fille fut vite rétablie. Elle n'est toujours qu'une immigrante non permanente et elle ne peut aller aux États-Unis ou dans d'autres pays étrangers avec l'assurance de pouvoir revenir chez elle. Il y a environ 20 ans de cela et, à moins que nous ne passions ce bill, elle n'a pas le droit de demander la citoyenneté.

**Le sénateur Prowse:** Si je comprends bien, il faut un décret du conseil dans chaque cas particulier?

**M. J. C. Morrison (directeur général des opérations au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** C'est exact, monsieur.

**Le sénateur Benidickson:** Si une personne a été refusée à cause d'un casier judiciaire, serait-il possible d'obtenir un décret du conseil qui éliminerait plus ou moins ce handicap et qui permettrait qu'on lui accorde la citoyenneté, exception faite des cas de démence?

**M. Morrison:** Non, de la façon que la loi s'énonce en ce moment sans la modification, il est possible pour le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 5 d), de s'assurer qu'une personne ayant un casier judiciaire a été réhabilitée et que, normalement, il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis le dernier délit, dans le cas d'un adulte, ou de deux ans si la personne qui a commis le délit a moins de 21 ans.

**Le sénateur Deschatelets:** Est-ce que les mots «médecin qualifié» signifient qu'un immigrant éventuel d'Italie devrait faire fournir la preuve par un médecin italien ou bien un médecin du ministère ou des services d'immigration?

**M. Morrison:** Je crois que la seule façon pour moi de répondre à cette question, c'est de dire que les résultats des examens médicaux des immigrants qui sont faits outre-mer, que les examens soient faits directement par un médecin canadien travaillant pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ou par un médecin de la localité, les résultats, dis-je, doivent être acceptés par nos propres médecins. Je pense que la réponse à votre question serait celle-ci: si un médecin qualifié en Italie, en France ou en Allemagne, par exemple, qui est autorisé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à faire ces examens en notre nom, donne le certificat requis, alors nos médecins accepteraient ce certificat, ou le refuseraient pour quelque bonne raison.

**Le sénateur Deschatelets:** Dans un tel cas, je suppose que le médecin italien fournirait également un dossier médical avant l'examen?

**M. Morrison:** C'est exact.

**Le sénateur Deschatelets:** Bien entendu, ce bill se révélera utile, mais savez-vous combien de demandes ont été faites dans l'une ou l'autre des années passées par des gens à qui on avait refusé l'entrée au Canada auparavant? Combien y a-t-il de cas environ?

**M. Morrison:** Je n'ai aucune statistique précise par devers moi, mais, ayant eu à régler des cas donnant lieu à des problèmes, depuis deux ou trois ans, j'ai l'impression que la démence antérieure comme telle n'est pas très fréquemment la cause du refus.

**Le sénateur Deschatelets:** Un cas plus grave qui pourrait se présenter, je suppose, serait celui d'une famille italienne où le père, la mère et certains des enfants sont admis selon le règlement actuel, tandis qu'on refuserait un enfant. Tel est le but qu'on envisage.

**M. Morrison:** C'est exact. C'est certainement là un des buts qu'on pourrait atteindre.

**Le sénateur Benidickson:** Est-ce que nous parlons ici de deux choses différentes? Est-ce que, d'une part, nous parlons de l'occasion de venir ici *ab initio* comme un immigrant, et d'autre part, est-ce que nous entendons également les personnes qui sont venues ici comme visiteurs et qui auraient normalement le statut d'immigrants établis? Est-ce qu'il y a deux

situations? D'abord, le droit de venir au Canada comme immigrant, et ensuite, d'obtenir la citoyenneté à titre de nouvel arrivé ou à titre de personne demeurant au Canada.

**M. Morrison:** Eh bien, je crois que l'amendement aidera à surmonter trois problèmes en réalité. Tout d'abord, il y a le cas d'une personne qui se trouve encore dans son propre pays et qui veut venir au Canada, mais ne le peut pas à cause d'un cas de démence et, de la façon que la loi est écrite, il n'y a aucun moyen de s'en sortir. Deuxièmement, une personne peut venir en visite et, de façon parfaitement légale, faire une demande pour rester au Canada, comme le nouveau règlement le lui permet, mais si l'examen médical révèle qu'il y a de la démence dans son passé, cela nous interdit automatiquement de lui accorder le droit de séjour.

Le troisième cas qui peut se présenter serait le cas de quelqu'un qui est accepté comme immigrant, en parfaite santé selon les apparences, qui vient au Canada, est frappé de démence, et qu'on découvre ensuite que cette personne a en effet souffert à certaines reprises de la même maladie avant de venir au Canada.

**Le sénateur Benidickson:** Est-ce qu'on pourrait l'expulser?

**M. Morrison:** En théorie, selon l'article 19 de la loi, il est prévu qu'on peut ordonner l'expulsion de quiconque tombait dans une catégorie interdite au moment même où il est arrivé ici.

**Le sénateur Benidickson:** Si la personne a souffert de démence avant son arrivée.

**M. Morrison:** C'est exact. Dans ce cas en particulier, si l'ordonnance d'expulsion est fondée sur la démence antérieure, et qu'on puisse prouver que celle-ci a eu lieu avant l'arrivée au Canada, alors aux termes de la loi, même si l'interdiction n'est pas, en fait, mise à exécution, il serait toujours impossible de rescinder l'interdiction ou de faire quoique ce soit pour aider cette personne. Si la personne n'a pas acquis la citoyenneté, ce qui la soustrairait à notre juridiction, de toute façon, alors il semble que cette personne se trouverait dans une étrange situation où on ne pourrait rien faire. Telle est en effet l'origine de certains des cas qu'on a mentionnés il y a un moment et dont on a parlé durant le débat à la Chambre.

**Le sénateur Prowse:** Cela prévoit aussi le cas d'une personne qui est venue ici et qui n'a probablement pas souffert de démence dans le passé, mais qui, durant la période de cinq ans prescrite pour les immigrants établis au Canada, a été traitée dans un hôpital pour malades mentaux. Dans de telles circonstances, cette personne se trouverait dans la même

situation qu'une personne condamnée pour délit contre la loi. Est-ce que ce n'est pas exact?

**Le sénateur Benidickson:** Et la personne serait expulsée.

**M. Morrison:** Aux termes de la loi, si un immigrant qui n'a pas encore acquis la citoyenneté officiellement doit être admis dans une institution pour malades mentaux, il doit, selon la loi, faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion.

**Le sénateur Prowse:** Mais cela est limité à une période de cinq ans après avoir été accepté mais avant d'acquérir la citoyenneté.

**M. Morrison:** Avant d'acquérir la citoyenneté, c'est bien cela.

**Le sénateur Roebuck:** Le témoin pourrait-il nous indiquer quelle définition de la démence on utilise?

**M. Morrison:** Non, monsieur. Je ne suis pas médecin. Il faut nous fier au diagnostic du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

**Le sénateur Roebuck:** Et est-ce qu'on considère certains troubles mentaux au même titre que la démence? Par exemple, un de mes amis a un enfant arriéré. Évidemment, il y a plusieurs catégories d'arriérés. Parfois, les troubles ne sont que très légers. Est-ce que ces cas aussi sont compris avec la démence?

**M. Morrison:** N'étant pas médecin, monsieur, je ne sais vraiment pas. Je ferai remarquer qu'il en est déjà question à l'article 5 (a) ou 5 (a) (i), qui précise «idiots, imbéciles ou faibles d'esprit». C'est au médecin faisant l'examen médical d'un immigrant éventuel, advenant qu'il constate des troubles mentaux, de décider, du point de vue de la médecine, dans laquelle de ces deux catégories la personne tombera. Mais il y a cette distinction, à savoir qu'il n'y a aucune interdiction absolue aux termes de l'article 5 (a) (i), et si la personne a tant soit peu fait preuve de démence dans le passé, elle ne peut l'effacer.

**Le sénateur Deschatelets:** Cela ramène toute la question à ceci: en vertu de la loi actuelle, admettons-nous des enfants arriérés?

**M. Morrison:** Nous le faisons fréquemment, avec l'autorisation du ministre. J'ai oublié combien fréquemment nous le faisons exactement.

**Le sénateur Deschatelets:** A titre de membre...?

**M. Morrison:** Habituellement, comme membre à charge d'une famille qui, par ailleurs, est très acceptable. Depuis quelques années, les autorisations du ministre ont été accordées très facilement.

**Le sénateur Benidickson:** Mais il n'est pas possible d'obtenir l'autorisation du ministre dans le cas des gens dont nous parlons dans notre province?

**M. Morrison:** On peut l'obtenir, mais même si après deux ou trois ans le médecin déclare que la personne est guérie, cela ne nous permet pas davantage d'aider ces gens, du simple fait qu'il y a toujours cette interdiction. Par exemple, si un médecin déclare aujourd'hui qu'une jeune personne, à son avis, ne répond pas aux exigences de l'article 5 (a) (i).

**Le sénateur Benidickson:** Quelle est démente?

**M. Morrison:** Non. L'article 5 (a) (i) vise en réalité les «idiots, imbéciles ou faibles d'esprit». Si, deux ans plus tard, le même médecin déclare qu'un nouvel examen révèle que la même personne, à son avis, est parfaitement guérie, alors nous sommes parfaitement libres d'admettre cet enfant au pays, mais entre-temps l'enfant aura peut-être été admis avec un permis du ministre.

**Le sénateur Prowse:** En réalité, les mots «imbécile, idiot ou faible d'esprit» couvrent complètement la déficience mentale, mais non pas nécessairement la maladie mentale.

**M. Morrison:** C'est ainsi que je comprends les choses.

**Le sénateur Prowse:** Alors que la «démence» ne traite pas de la quantité mais de la qualité de la capacité intellectuelle?

**M. Morrison:** C'est exact.

**Le sénateur MacKenzie:** Monsieur le président, je ne suis pas membre du Comité, mais il y a une ou deux choses que je voudrais mentionner.

Je suis en faveur du bill. Je crois que c'est un amendement souhaitable. Cependant, je m'inquiète du problème de s'assurer si l'individu en question a des chances d'être un bon citoyen et de le demeurer.

Je songe au fils et à l'épouse d'Arnold Webster, un des meilleurs citoyens de Vancouver—le fils faisait partie du personnel de l'Université de la Colombie-Britannique—sur qui on a tiré du fusil alors qu'ils étaient dans leur propre cour. Un jeune homme, qu'on savait être dérangé, tira sur eux à partir d'une fenêtre à l'étage d'une maison voisine. Et l'on n'a rien pu faire à ce sujet.

Hier seulement, je lisais l'histoire tragique de la famille Peterson, en Saskatchewan, alors que neuf membres d'une même famille furent tués à coup de fusil, encore une fois par un pauvre infortuné qui avait été relâché d'une institution pour malades mentaux, car

les autorités médicales responsables présu- maient et espéraient qu'il était un citoyen digne de confiance.

Le sénateur Deschatelets a soulevé des points intéressants, notamment celui de savoir qui est le médecin qui délivre le certificat, et quelle est sa compétence. Je crois qu'il appartient à votre ministère, ainsi qu'au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, d'être totalement renseignés et bien au fait à ce sujet.

Avec toute la meilleure volonté du monde, et la plus grande sympathie pour les personnes en question, il faut admettre qu'il s'agit d'une affaire très sérieuse. Il faut que les choses soient clairement indiquées, et alors je veux consigner au compte rendu que j'ai déclaré qu'il faut user de circonspection pour savoir si une personne sera admise ou non.

**M. Morrison:** Cela est très juste. Nous avons dans un sens le même problème lorsqu'il faut décider s'il faut recommander au gouverneur en conseil que les gens ayant un casier judiciaire, par exemple, devraient faire l'objet d'une tentative de réhabilitation.

**Le sénateur MacKenzie:** C'est vrai, mais il y a une différence entre celui qui vole simplement quelque chose et un criminel qui tue plusieurs personnes à cause de la démence. Il y a une petite différence ici quant à la protection à accorder au citoyen.

**M. Morrison:** C'est exact, mais ce que je voulais dire, c'est que notre façon de procéder, c'est-à-dire de tenter de recueillir autant de preuves que possible et de les étudier assez profondément, notre façon de procéder, dis-je, a été en usage depuis un bon nombre d'années dans le cas de gens ayant un casier judiciaire. En l'occurrence, il faudrait que nous soyons encore plus prudents avec ce genre de cas différent, et il faudrait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous donne une très bonne assurance que les exigences sont remplies. Le gouverneur en conseil doit ensuite examiner les faits très attentivement et décider si on a satisfait aux exigences ou non.

**Le sénateur Cook:** Pour revenir au point soulevé par le sénateur MacKenzie, il y aurait deux cas. Si un immigrant a été hospitalisé pendant un certain temps, vous avez alors toutes sortes de dossiers d'hôpital et, s'il n'est pas retourné à l'hôpital durant les sept dernières années, vous auriez alors quelque chose pour appuyer votre thèse. Mais supposons que vous avez un malade qui a toujours été traité à la maison, quelle serait la situation alors? En ce cas, il se peut que vous n'avez pas beaucoup de dossiers sur son état mental. Le bill dit «durant au moins les sept

années qui précèdent immédiatement la date de sa demande d'admission, il n'a pas été hospitalisé pour le traitement de son aliénation mentale et n'a pas été victime d'aucune réapparition notable des symptômes de... » Il me vient à l'esprit le cas où le malade aurait été soigné par le médecin de famille, et où celui-ci donnerait un certificat attestant qu'il est guéri. Je me demande si on pourrait améliorer le bill, si au lieu de dire « la preuve d'un médecin qualifié », on disait « la preuve d'un ou de plusieurs médecins qualifiés ». Jusqu'à quel point le ministre est-il tenu d'accepter le témoignage d'un seul médecin qualifié? Comme je l'ai dit, il peut y avoir des cas où un homme ou une femme n'ont jamais été hospitalisés—peu importe que vous considériez cette institution comme une maison ou un hôpital—et par conséquent je me demande si ce serait une amélioration que de changer l'énoncé de la façon que je l'ai proposé.

**Le sénateur Prowse:** Le bill dit qu'il doit y en avoir au moins un. Ce pourrait être 14 si on le voulait.

**Le sénateur Burchill:** Le ministère voit-il d'un bon œil cet amendement?

**M. Morrison:** Oui.

**Le sénateur Prowse:** Monsieur Morrison, je suppose que ce serait vous qui fourniriez les renseignements pour obtenir le décret du conseil et qui feriez les recommandations au gouverneur en conseil à l'heure actuelle?

**M. Morrison:** Jusqu'à il y a environ deux semaines, c'était moi, mais je travaille dans un domaine un peu différent maintenant.

**Le sénateur Prowse:** Mais vous seriez au courant de la façon de procéder?

**M. Morrison:** Oui.

**Le sénateur Prowse:** En ce cas, quelle serait la façon de procéder en l'occurrence?

**M. Morrison:** Notre façon de procéder en vertu de l'article 5d), c'est-à-dire celle qui est semblable en ce moment, c'est que lorsque le bureau d'outre-mer reçoit une demande d'une personne qui aurait droit à un permis en vertu de la loi et qu'il croit, d'après les preuves à sa disposition, que le cas justifie une demande de permis, c'est au bureau qu'il incombe de rassembler toutes les données qui sont disponibles ou nécessaires, ou d'obtenir d'autres preuves au besoin, et de les transmettre à Ottawa, qui rendra une décision. Fréquemment, il nous faut écrire ou communiquer par câble afin d'obtenir des renseignements supplémentaires, parce que nous ne sommes pas satisfaits de ceux que nous avons.

Si, après qu'on a revu tous les documents, nous sommes convaincus que le cas vaut la peine d'être recommandé au gouverneur en conseil, nous soumettons le cas au ministre et, si celui-ci donne son assentiment, la question est soumise au Conseil qui étudie le cas et rend une décision.

**Le sénateur Prowse:** Est-ce que j'ai raison de penser que ce décret du conseil doit être inscrit à l'ordre du jour d'une séance du conseil?

**M. Morrison:** Non; on procède de la façon ordinaire, comme dans le cas des décrets du conseil.

**Le sénateur Prowse:** Quelle est cette façon de procéder?

**M. Morrison:** Je n'ai pas eu l'occasion depuis un certain temps de m'occuper personnellement de ces choses-là, mais je crois savoir, à moins qu'on ait changé la manière de procéder, qu'il y a des séances chaque semaine, ou plus fréquemment, où des questions de ce genre sont soumises à un quorum du conseil.

**M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire:** Il faut quatre membres.

**M. Morrison:** Oui, quatre. Il y a des formalités supplémentaires à remplir avec le bureau du Conseil privé lui-même, dont le personnel est chargé d'examiner minutieusement la documentation qui arrive, et l'un ou l'autre membre du personnel de ce bureau m'a téléphoné à l'occasion afin de demander plus de renseignements sur quelque chose en particulier. Ainsi, chaque cas est examiné avec assez de soin par plusieurs personnes avant d'être réglé.

**Le sénateur Prowse:** Est-ce qu'ils disposent de tous les renseignements dont ils ont besoin?

**M. Morrison:** Oui. A certaines occasions, il a fallu renvoyer un dossier parce qu'il semblait à quelques-uns qu'il n'y avait pas assez de renseignements pour appuyer la recommandation, ou qu'on n'était pas certain du bien-fondé de la demande, et qu'on voulait faire vérifier le dossier. Dans le cas d'une demande d'un tel permis, il se peut que la même situation se répète, et il est probable qu'elle pourra se répéter.

**Le sénateur Prowse:** Alors, dans un cas, si on a eu un avertissement et s'il y a de fortes chances de rechute, on ne prendra aucune disposition tandis que dans un autre, si des gens sont entrés sans qu'on ait été avertis à leur sujet, et s'ils deviennent des citoyens, nous devons les accepter de toute façon, une fois qu'ils sont ici.

**M. Morrison:** Oui; la Loi sur l'immigration ne vise aucunement ceux qui ont acquis la citoyenneté.

**Le sénateur Roebuck:** Je suppose que c'est une affaire de jugement, n'est-ce pas?

**M. Morrison:** Oui.

**Le sénateur Roebuck:** On ne peut établir de règles très rigides et immuables pour ce qui est du degré d'intelligence des gens. Je me rappelle que dans un vieil aphorisme anglais, par exemple, le mari dit à sa femme: «Tous

les gens sont bizarres, sauf toi et moi... mais toi, tu es un peu bizarre!»

**Le président:** Est-ce qu'il a d'autres questions?

**Le sénateur Roebuck:** Je propose qu'on fasse rapport du bill sans modification.

**Le président:** Est-il convenu que je fasse rapport du bill sans modification?

**Les honorables sénateurs:** Convenu.

La séance est levée.





